



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDES DE SUBVENTION
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de lancer un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT les différents dispositifs de financement qui peuvent être sollicités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement d'une opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault,

Le 19 avril 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE